

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt trois et le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Date de la convocation : 8 février 2023
Date de transmission en préfecture : 17 FEV. 2023
Date d'affichage : 17 FEV. 2023

Présents: Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Patrick RINAUDO à Roland BRUNO, Benjamin COURTIN à Michel FRANCO, Léonie VILLEMIN à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSSE à Bruno CAIETTI et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 13/2023 OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE : TENUE DU DEBAT.**

Richard TYDGAT, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération du 7 décembre 2021, le conseil municipal a décidé la révision du plan local d'urbanisme.

Le dossier du plan local d'urbanisme comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette pièce définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Après approbation du plan local d'urbanisme révisé, dans le cas où la commune souhaiterait faire évoluer ces orientations, elle devrait procéder à une révision du document et non à une simple modification.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Vu le document qui lui a été présenté et qui demeurera annexé à la présente délibération,

Vu le débat qui a suivi,

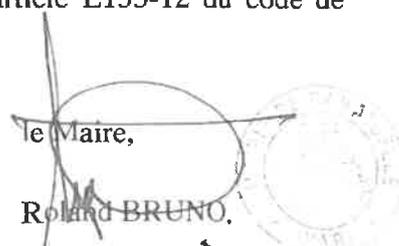
Il propose au conseil municipal de prendre acte du fait que le débat prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme a eu lieu.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 POUR et 2 CONTRE (Bruno GOETHALS et Patrick GASPARINI)

- De prendre acte du fait que le débat prévu à l'article L153-12 du code de l'urbanisme a eu lieu.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

le Maire,
Roland BRUNO.



Annexe : projet d'aménagement et de développement durable

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMATUELLE

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt trois et le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BRUNO, maire.

Membres en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votants : 18

Date de la convocation : 8 février 2023
Date de transmission en préfecture : 17 FEV. 2023
Date d'affichage : 17 FEV. 2023

Présents: Patricia AMIEL, Richard TYDGAT, Danielle MITELMANN, Jean-Pierre FRESIA, Odile TRUC, Line CRAVERIS, Michel FRANCO, Sandra MANZONI, Bruno CAIETTI, Alexandre SURLE, Camille DE SAINT JULLE DE COLMONT et Patrick GASPARINI.

Pouvoirs: Patrick RINAUDO à Roland BRUNO, Benjamin COURTIN à Michel FRANCO, Léonie VILLEMIN à Patricia AMIEL, Enzo BAUDARD-CONTESSÉ à Bruno CAIETTI et Bruno GOETHALS à Patrick GASPARINI.

Absente excusée : Pauline GHENO.

Alexandre SURLE a été nommé secrétaire.

**N° 14/2023 OBJET : SIVAAD – AVENANT NUMERO 1 – SAS FOUSSIER-
N°A005_MATST2021 FOURNITURES DE
MATERIAUX, MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS
POUR LES SERVICES TECHNIQUES DES
COLLECTIVITES LOCALES – LOT 14-T15 ET
LOT 16-T17.**

Danielle MITELMANN, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune a renouvelé son adhésion au groupement de commandes de collectivités territoriales du Var, le SIVAAD (Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux achats Divers) par délibération du 18 juin 2020 et pour la durée du mandat électoral. Ce groupement d'achats est destiné tant aux denrées alimentaires que non alimentaires.

Les accords-cadres initiaux de fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales – lot n° 14-T15 : « Serrurerie et contrôle d'accès », lot n° 16-T17 : « Quincaillerie et menuiserie de porte » ont été signés avec la Société SAS FOUSSIER en date du 21 mars 2022 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Depuis le début de l'année, la très forte hausse des prix de certaines matières premières et les difficultés d'approvisionnement ont eu des répercussions sans précédent sur certains marchés publics du SIVAAD.

Le 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a rendu un avis qui entérine sous certaines conditions la possibilité de réviser les clauses contractuelles portant sur les prix, afin de les adapter à la hausse des coûts des matières premières. Il rappelle notamment que les articles

L. 2194-1 et L. 3135-1 du Code de la commande publique, prévoient des dispositions selon lesquelles un marché ou un marché de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque, notamment, les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux (1°) ou sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues (3°) ou ne sont pas substantielles (5°) ou encore sont de faible montant (6°).

La SAS FOUSSIER a fait parvenir un mémoire justifiant les charges extra contractuelles pesant sur ces marchés qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'établissement de ces offres.

Ce mémoire est accompagné de 21 pièces justificatives pour le lot n°14-T15 et de 21 pièces justificatives pour le lot n°16-T17, également annexées à la présente délibération dont les Bordereaux de Prix Unitaires révisés au trimestre, pour la période Janvier/février/mars 2023.

Ces pièces ont pour objectif de mettre en place un avenant n°1 qui permettra d'acter une révision des prix trimestrielle en lieu et place de la révision annuelle prévue initialement au contrat pour ces 2 lots.

De même l'avenant n° 1 précise que le règlement des commandes se fera sur la base du nouveau bordereau de prix unitaire révisé au trimestre pour chaque lot sans système d'indemnisation complémentaire.

Par ailleurs, cet avenant n°1 (lots 14-T15 et 16-T17) permet l'introduction d'une clause de « revoyure ». C'est ainsi que les parties conviennent d'examiner l'évolution des conditions économique du marché, tous les 3 mois, à compter de la notification du présent avenant n°1 et ce, jusqu'à la fin de l'accord-cadre prévu au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de cette clause, il est prévu de poursuivre l'exécution du marché sans nouvelle révision trimestrielle des prix du BPU contractuel, si les conditions économiques du marché sont rétablies.

Elle propose au conseil municipal :

- D'acter les Bordereaux de Prix Unitaires des lots :
 - * n°14-T15 : Serrurerie et contrôle d'accès
 - * n°16-T17 : Quincaillerie et menuiserie de portecomportant la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de janvier, février et mars 2023.
- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement annuellement dans les conditions définies précédemment,
- D'acter que le règlement des commandes se fera sur la base du nouveau bordereau de prix unitaire révisé au trimestre pour chaque lot, sans système d'indemnisation complémentaire et sur la base des justificatifs fournis par la SAS FOUSSIER.
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1, ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier, concernant les accords-cadres initiaux de fournitures de matériaux, matériels et d'Equipements pour les services techniques des collectivités locales – lot n°14-T15 - : « Serrurerie et contrôle d'accès » et lot n°16-T17 : « Quincaillerie et menuiserie de porte », attribués à la SAS FOUSSIER.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, décide :

- D'acter les Bordereaux de Prix Unitaires des lots :
 - * n°14-T15 : Serrurerie et contrôle d'accès
 - * n°16-T17 : Quincaillerie et menuiserie de portecomportant la révision des prix trimestrielle n°1 pour la période de janvier, février et mars 2023.

- D'acter la modification de la clause de révision des prix prévue initialement annuellement dans les conditions définies précédemment,
- D'acter que le règlement des commandes se fera sur la base du nouveau bordereau de prix unitaire révisé au trimestre pour chaque lot, sans système d'indemnisation complémentaire et sur la base des justificatifs fournis par la SAS FOUSSIER.
- D'acter la mise en place d'une clause de « revoyure » trimestrielle, permettant d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché jusqu'à son terme, sur la base des justificatifs fournis par l'entreprise et validés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1, ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier, concernant les accords-cadres initiaux de fournitures de matériaux, matériels et d'Equipements pour les services techniques des collectivités locales- lot n°14-T15 - : « Serrurerie et contrôle d'accès » et lot n°16-T17 : « Quincaillerie et menuiserie de porte », attribués à la SAS FOUSSIER.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

le Maire,

Roland BRUNO.

